

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Oratoire Saint-Joseph – Vestibules

A08-CDNNDG-27

Adresse :	3800, chemin Queen-Mary
Arrondissement :	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Lot (s) :	2 651 576
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Lieu historique national du Canada de l'Oratoire-Saint-Joseph-de-Mont-Royal
Autres reconnaissances :	Écoterritoire <i>les sommets et les flancs du mont Royal</i> Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Oratoire Saint-Joseph

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*¹, ainsi qu'au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement*².

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à aménager un vestibule devant chacune des portes d'entrée à la salle des pas perdus (située au-dessus de la crypte, sous le grand escalier, au niveau 142), laquelle constitue un des principaux accès à l'Oratoire. L'objectif est de contrer l'effet de cheminée ainsi que les infiltrations d'air et d'eau dans la salle des pas perdus. Les portes de ces vestibules seraient aussi automatisées pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

AUTRES INSTANCES

Le comité consultatif d'urbanisme devra émettre une recommandation au Conseil d'arrondissement.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine devra émettre une autorisation.

ANALYSE DU PROJET

Le projet porte sur la construction d'un vestibule du côté ouest de la salle des pas perdus. Les parois et les portes seraient de verre avec une structure d'acier, et la pente du toit serait très faible, de façon à en minimiser la visibilité. Le vestibule du côté est, construit dans les années 1960, serait éventuellement remplacé par un vestibule de même facture que celui qui doit être construit à l'ouest. L'option de construire ces vestibules à l'intérieur a été rejetée puisque le volume nécessaire entre en conflit avec l'aménagement intérieur et les escaliers.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est favorable au vestibule proposé ainsi qu'à son pendant, du côté est. Tout en apportant une solution au problème des portes, l'ajout est sobre et son implantation offre le dégagement nécessaire par rapport aux grandes verrières situées au-dessus des portes et par rapport aux appliques murales situées de part et d'autre de l'entrée. Le CPM recommande que la toiture soit en métal (cuivre ou acier), compte tenu de l'importance de ce lieu et sa visibilité à partir des niveaux supérieurs.



La présidente

Le 29 septembre 2008

¹ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

[...]

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

[...]

² Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :

[...]

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

[...]